



Contact de presse:
Nathalie Bergeret • Directeur communication
T 02 545 56 75 • M 0495 58 17 03
nathalie.bergeret@ccw.be



Communiqué de presse – 15 décembre 2015

Entretien des toitures : risques pour le client

La Confédération Construction Wallonne (CCW) et la Confédération Construction Toiture (CCT) dénoncent certaines pratiques liées au démoussage et à la restauration de toiture par application de peinture sur notamment des toitures constituées de matériaux en amiante-ciment. Celles-ci ternissent la crédibilité des professionnels du secteur et nuisent à la pérennité des toitures.

Le secteur de la construction fait face à des entreprises qui proposent des travaux de démoussage ou de peinture des toitures, sans répondre aux conditions d'accès à la profession ou aux normes de sécurité. Prospectant sur les marchés, les brocantes ou au porte-à-porte, ces entreprises se présentent souvent comme membres d'une chambre de métiers et de l'artisanat en France ou empruntent le nom des compagnons pour asseoir leur visibilité et leur crédibilité auprès des clients.

Le secteur tient à conscientiser et à interpeler le grand public quant à aux risques de l'intervention de ces professionnels qui n'en sont pas. « *Les impacts de leurs activités sont multiples, souligne Selim Couez, Directeur de la CCT. La réalisation de travaux inadéquats sur une toiture peut entraîner des dégâts, une concurrence déloyale, et des conséquences pour les entreprises qui respectent les règles de l'art* ».

Des dégâts irrémédiables peuvent apparaître au terme des travaux, à cause de l'utilisation de produits très abrasifs. De plus, il existe encore beaucoup de toits en amiante-ciment qui nécessitent l'intervention de professionnels officiellement reconnus et ayant suivi des formations adaptées. Intervenir sur ces toits sans connaissance technique peut provoquer, à terme, des risques de maladies graves pour la santé des occupants et des travailleurs.

La qualité des entreprises du secteur actives dans le domaine de la couverture repose sur des exigences légales comme l'accès à la profession, le respect des normes de sécurité et des exigences de l'Arrêté Royal concernant l'amiante ainsi que la réalisation d'analyses de risques. En tant que client, il faut être attentif à ces critères pour être certains que l'on s'adresse à de véritables professionnels.

Jean-Jacques Nonet, Président de la CCW, conseille les futurs clients : « *Pour avoir l'assurance de travaux de qualité et la certitude de trouver un entrepreneur fiable, nous vous invitons à consulter la base de données de la Confédération Construction, www.produbatiment.be* »



Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:

Selim Couez • Directeur Confédération Construction Toiture

T 02 545 57 98 • M 0476 61 83 02

selim.couez@confederationconstruction.be

La Confédération Construction Wallonne assure, au niveau wallon, les missions générales de représentation et de défense des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics. Spécialisée dans de nombreux domaines, elle offre à ses affiliés, aides et informations dans les matières régionalisées.